

**PROJET D'EVALUATION JURIDIQUE DES ACCORDS DE PARTENARIAT DE
LA GECAMINES (CONTRAT N° 31/COPIREP/SE/02/2005)**

FICHE TECHNIQUE ANALYTIQUE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :

XXXIII - FIRST QUANTUM / KANANGA

ACCORD DORMANT/INACTIF

I. SOMMAIRE DU PARTENARIAT

- Origine et évolution

Dans le dossier il y a très peu de documents, correspondance et d'information (il y a seulement 19 pages, dont 8 correspondent à la Convention de Confidentialité, versions française et anglaise), donc l'impossibilité de classer le dossier correctement avant l'Atelier de Lubumbashi du mois d'octobre 2005 afin de déterminer si l'accord était encore en phase préliminaire de négociation ou plutôt inactif. Il n'y a pas aucune information sur la page web de la société First Quantum, dans les rapports annuels ou les communiqués de presse concernant cet accord jusqu'au jour.

Une Convention de Confidentialité de l'information sur le gisement de Kananga, la réhabilitation de l'usine de Luilu et de l'exploration au Groupe Ouest (No. 480/10312/SG/GC/2001) a été conclue le 27.04.2001 entre la GCM et FIRST QUANTUM MINERALS LTD. (« FQM»), une société minière canadienne (XXXIII.1)

Le projet de Protocole d'Accord manque dans le dossier donc il s'avère très difficile de référencer les rapports de la GCM du 28.03.02 jusqu'au le 15.04.02. Dans la conclusion du dernier document dans le dossier, on dit que FQM et GCM espèrent présenter la version définitive du Protocole d'Accord au cours de la semaine du 15 au 20 avril 2002 (il n'y a plus de correspondance ou documents après ceci). Pourtant, M. Kibambe a confirmé le 22 octobre 2005 pendant l'Atelier à Lubumbashi, que ledit Projet d'AP n'a jamais été signé et donc, selon lui, il n'est jamais entré en vigueur.

Seulement pour référence : FQM a une filiale congolaise à 100% qui s'appelle Compagnie Minière du Sakania sprl (Comisa) qui détient 37 Permis de Recherches en RDC et exploite la mine de cuivre de Lonshi, découverte par la société à la fin de l'année 2000 ; les opérations de production ont y commencé en août 2001, les minerais sont transportés à Bwana Mkubwa, une installation SX/EW de la société située à Ndola, Zambie.

- Points saillants pour l'analyse et la stratégie éventuelle.

Le 22 octobre 2005 M. Kibambe a affirmé que le Protocole d'Accord n'est jamais entré en vigueur et donc, selon lui, il n'y a pas actuellement de contrat qui lie les parties.

II. EVALUATION PAR RAPPORT AU CODE MINIER ET AU REGLEMENT MINIER

A. Existence et validité des droits miniers

1° Identification des droits miniers concernés :

La Convention de Confidentialité ne définit pas les actifs et droits miniers concernés mais apparemment ils se chevauchent avec d'autres partenariats existants de la GCM; il n'y a pas de Projet de Protocole d'Accord dans le dossier non plus.

2° Questions sur l'existence ou la validité des droits miniers sur les gisements concernés au nom de la GCM :

Mêmes commentaires faits au point 1o. ci-dessus

B. L'éligibilité du partenaire ou du partenariat comme titulaire

FQM est une société minière canadienne, cotée à la bourse de Toronto au Canada, et au AIM à Londres.

IV. RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LES TERMES DE L'ACCORD :

Selon les représentants de la GCM, le Protocole d'Accord n'est jamais entré en vigueur (affirmation faite par M. Kibambe pendant l'Atelier de Lubumbashi le 22 octobre 2005), donc il n'y a pas de contrat qui lie les parties à améliorer.

A. Conclusions

Pendant l'Atelier de Lubumbashi le 22 octobre 2005, M. Kibambe a affirmé que le Protocole d'Accord n'a pas été signé par les parties, il n'est jamais entré en vigueur, donc il n'y a pas de contrat qui lie les parties à résilier.